

N° 6654²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

PROJET DE LOI

**relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction
d'une liaison routière avec la Sarre et autorisant la construction
de l'échangeur de Hellange avec raccordement à l'autoroute
A13 et à la route nationale N13**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(11.7.2014)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 11 juillet 2014 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction
d'une liaison routière avec la Sarre et autorisant la construction
de l'échangeur de Hellange avec raccordement à l'autoroute
A13 et à la route nationale N13**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 10 juillet 2014 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 10 décembre 2013;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 11 juillet 2014.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Victor GILLEN

